

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE FAR

Article 1 – OBJET

Les présentes conditions générales de vente énoncées dans ce document constituent le socle unique de la négociation commerciale entre la société **FAR** au capital de 1.000.000,00 Euros, dont le siège social est Via Giovanni XXIII 2, Quarto Inferiore - 40057 GRANAROLO DELL'EMILIA – BOLOGNE (Italie) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 830 185 948 RCS LYON et ses clients, mais aussi de toutes autres marchandises proposées à la vente ainsi que les services proposées par la société **FAR**.

Le terme « vente » désigne toute fourniture d'objets mobiliers corporels, quelle que soit la qualification exacte du contrat. Chaque commande acceptée conformément à l'Article 3 constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

Article 2- CHAMP D'APPLICATION

Toutes les ventes de la société **FAR** sont soumises de plein droit et sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui emportent renonciation aux éventuelles conditions générales d'achat du client. Sauf contrat cadre écrit entre la société **FAR** et le client, les présentes conditions et celles éventuellement accordées ou négociées ne sont valables que pour une vente déterminée. Leur répétition éventuelle d'une vente à l'autre vente n'a en aucun cas pour effet de créer un droit acquis au bénéfice du client ni un quelconque contrat-cadre entre la société **FAR** et le client.

La société **FAR** peut à tout moment modifier ses conditions sans préavis. Toute modification ne saurait affecter les commandes déjà acceptées ou exécutées. Les présentes conditions générales de vente entrent en vigueur à la date de validation de la commande telle que définie à l'Article 3, le client déclare avoir pris connaissance de ces dernières et les accepter sans réserve.

Article 3 – FORMATION/ MODIFICATION DU CONTRAT

Toute vente, même négociée par les agents ou représentants de la société **FAR**, n'est considérée comme acceptée par la société **FAR** que si elle est confirmée par écrit (courrier, fax ou e-mail) ou exécutée. En cas de commande téléphonique, une confirmation écrite par l'un des moyens précités sera nécessaire. La commande devra spécifier toutes les données techniques telles que les dimensions, quantités, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement s'il est autre que le lieu de facturation. Cette commande acceptée constituera les conditions particulières.

Toute modification de commande demandée par le client ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue par écrit (courrier, fax ou e-mail) avant tout engagement de dépenses concernant la commande initiale. Toute modification de commande devra faire l'objet d'une acceptation écrite (courrier, fax ou e-mail) de la société **FAR**. Selon le montant de la commande du client à la société **FAR**, il pourra être demandé audit client un acompte pour valider la commande passée.

Article 4 – PRIX

Le tarif en vigueur est à disposition du Client sur demande.

La durée de validité des offres et prix est déterminée par l'actualisation du tarif en vigueur.

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils se réfèrent aux marchandises livrées au départ de la société **FAR**. Les prix sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et/ou de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité, ainsi que des frais de transport, assurances, taxes, et dédouanements, sauf s'il en est décidé autrement dans la confirmation de commande. Les prix comprennent l'emballage standard. En cas d'établissement par la société **FAR**, de devis, les prix sont valables un mois.

Article 5 – MODALITES DE PAIEMENT – DELAI

Le règlement des commandes s'effectue:

- Soit par chèque;
- Soit par virement bancaire;
- Soit par traite commerciale pour un montant \geq à 40 € H.T.

Sauf accord particulier avec **FAR**, les marchandises sont payables dans les délais fixés dans la confirmation de commande ou sur le devis, sans escompte. Les délais de paiement ne sauront excéder **45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture**, à savoir qu'est prise en compte la date d'émission de la facture, à laquelle est ajoutée une durée de **45 jours**.

En cas de paiement à terme, les traites acceptées devront être retournés à la société **FAR** dans les **8 jours** qui suivent la facturation. Aucune modification d'échéance ou de montant ne sera acceptée sur les traites commerciales sans accord préalable de notre part. Sauf indication contraire, tout règlement du client est attribué à la facture la plus ancienne.

Article 6 – ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 7 – RETARD DE PAIEMENT

A défaut de règlement à la date convenue, le client sera redevable vis-à-vis de la société **FAR S.R.L.** de pénalités de retard calculées au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due et court à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel, relance ou mise en demeure de payer ne soit nécessaire.

Outre les pénalités de retard, le client sera également redevable d'une **indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement**. La société **FAR**, en cas de frais de recouvrement supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, pourra demander au client une indemnisation complémentaire, sur présentation de pièces justificatives.

Article 8 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES – ASSURANCES

La société FAR conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal, intérêts et accessoires, même en cas d'octroi de délai de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat est réputée non écrite.

A ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société FAR se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

A compter de la livraison, le client est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Le client est responsable des marchandises dès leur enlèvement dans les locaux de la société **FAR**. Il devra les conserver dans leur état standard de telle manière qu'elles ne puissent être confondues avec d'autres marchandises ou matériels. Les éventuels frais de remise en état seront à la charge du client.

Dans le cas de non-paiement et à moins que la société **FAR** ne préfère demander l'exécution pleine et entière de la vente, la société **FAR** se réserve le droit de considérer la vente comme résolue pour faute, après mise en demeure restée infructueuse quinze (15) jours et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acquéreur. Dans tous les cas où la société **FAR** serait amenée à faire application de cette clause, les acomptes reçus seront considérés comme définitivement acquis à titre de clause pénale.

Article 9 – TRANSPORT – LIVRAISON – CONFORMITE

Le mode de transport choisi par le vendeur, la société **FAR**, est considéré contractuellement comme le mieux adapté à l'acheminement des biens expédiés. Toute divergence à ce sujet devra faire l'objet d'une demande expresse de l'acheteur.

Sauf convention particulière, la livraison est faite au départ des locaux de la société **FAR**. Le délai de livraison indiqué dans le devis ou dans la commande, n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard dans la mise à disposition des produits ne pourra pas donner lieu au profit du client à une allocation de dommages et intérêts, d'une allocation de pénalités ou à l'annulation de la commande.

A défaut de stipulation contraire, les opérations de transport sont à la charge et aux frais, risques et péril du client acheteur, auquel il appartient de contrôler que les données figurant sur le bordereau de livraison correspondent bien à la marchandise reçue. En cas de marchandises manquantes, détériorées ou de non-conformité apparente, le client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant la livraison, par courrier recommandé avec avis de réception. A défaut, le client est réputé avoir accepté les marchandises sans réserves.

Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, la société **FAR** se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place. Le retour des marchandises non-conformes est subordonné à l'acceptation préalable de la société **FAR**. A défaut, le client est réputé avoir accepté les marchandises sans réserves.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, la société **FAR** se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir. Dans le cas où un client passe une commande à la société **FAR**, sans avoir procédé au paiement de la (les) commande(s) précédente(s), la société **FAR** pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 10 – TRANSFERT DES RISQUES

Sauf convention contraire particulière entre les parties, le transfert au client des risques de vol, perte, détérioration ou destruction s'opère lors de la livraison ou en cas de remise à un transporteur lors de la remise des marchandises au premier transporteur.

Article 11 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société **FAR** ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. Par force majeure, on entend toute cause étrangère, prévisible ou non, de nature irrésistible ou dont les effets modifieraient substantiellement l'équilibre économique de la vente pour la société **FAR**.

Les événements de grève, lock-out, incendie, inondation, émeute, guerre, pénurie de combustibles, d'énergie, de transports, de matériels, de produits nécessaires aux fabrications de **FAR SRL**, etc., sont tenus pour un cas de force majeure, même s'ils ne sont que partiels et qu'elle qu'en soit la cause.

Article 12 – GARANTIES – RESPONSABILITES

Les marchandises vendues par la société **FAR** sont conformes aux normes et règlements en vigueur en France.

Les marchandises sont garanties contractuellement pour la durée légale en vigueur à compter de la date de livraison.

Tout vice apparent est couvert par la réception sans réserve des marchandises.

Aucune garantie ne sera due en cas de:

- Stockage défectueux,
- Manipulation incorrecte,
- Non-respect des conseils d'utilisation de la société **FAR** (notice, etc ...),
- Des coups ou rayures survenant après la réception des matériels,
- Manque d'entretien,
- Modification de la marchandise par le client.

Aucune marchandise ne pourra être retournée sans l'accord écrit de la société **FAR**.

Le retour de marchandise s'entend « arrivée dans les locaux de la société **FAR** ».

En toute hypothèse, la responsabilité de la société **FAR** est strictement limitée au remplacement ou à la remise en état de la marchandise concernée, à l'exclusion de tout dommages-intérêts au titre notamment des dommages indirects/ immatériels consécutifs et/ou non consécutifs (tels que perte de chiffres d'affaires, perte d'image) subis par le client ou tout tiers.

Article 13 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION – LOI APPLICABLE

Le tribunal de commerce de LYON est compétent pour connaître de tout différent au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente ainsi que de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente subséquents conclus par la société FAR, ou au sujet du paiement du prix, et ce même en cas de pluralité de débiteurs, d'appel en garantie ou de référé.

Toutefois la société **FAR** se réserve le droit d'assigner le client devant le Tribunal de commerce dans le ressort duquel le client a son domicile. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français, à l'exclusion en matière internationale, de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises, faite à Vienne le 11 avril 1980.